

ARRETE
portant délégation de fonctions et de signature à M. Didier WINTER-
KNECHT, 1^{er} Adjoint au maire

Nous, Sylvie ROEHLLY, Maire de la Commune de Weyersheim

VU les articles L. 2122-17, L. 2122-18 et L. 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de M. Didier WINTER-KNECHT en tant que 1^{er} Adjoint au Maire.

VU l'arrêté municipal n°22p/2020 du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Didier WINTER-KNECHT, 1^{er} adjoint au maire,

VU les observations formulées par lettre du 19 juin 2024 par le sous-préfet de Haguenau Wissembourg à l'encontre de l'arrêté précité,

Considérant qu'il y a lieu de lever les irrégularités constatées dans les arrêtés de délégation du 27 mai 2020, et en particulier dans l'arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Didier WINTER-KNECHT, 1^{er} adjoint au maire,

ARRETE

Article 1 :

a) Sous la surveillance et la responsabilité du maire, Monsieur Didier WINTER-KNECHT, 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de Weyersheim, est délégué pour exercer, les délégations de fonctions suivantes :

- Bâtiments communaux :
 - Suivi des travaux et chantiers de la commune
 - Suivi de l'entretien et des travaux dans les bâtiments communaux
 - Signature des contrats d'entretien et de maintenance.

- Services Techniques :
 - Gestion du personnel (en relation avec le Directeur Général des Services),

Cette délégation porte sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées. Elle n'entraîne une délégation de signature de tous les documents relatifs à ces matières qu'en cas d'empêchement du maire.

b) Une délégation de signature est consentie à M. Didier WINTER-KNECHT, en cas d'empêchement du maire :

- pour la signature des mandats, des titres administratifs, des bons de commande ainsi que tout document y afférent,
- pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à celle prévue par le règlement des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- pour la signature des autorisations d'urbanisme ainsi que tout document y afférent.

Accusé de réception en préfecture
067-216705293-20240805-AR14-2024-AI
Date de télétransmission : 14/08/2024
Date de réception préfecture : 14/08/2024

Article 2 : Modalités d'application.

Tous documents signés par M. Didier WINTER-KNECHT dans les domaines de délégations de signatures accordés porteront la mention :
« Pour le maire empêché, l'adjoint délégué, Didier WINTER-KNECHT »

Article 3 :

L'arrêté municipal n°22p/2020 du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Didier WINTER-KNECHT, 1^{er} adjoint au maire, est abrogé.

Article 4 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Président du Tribunal de proximité de Haguenau,
- Au Comptable du SGC de Haguenau,

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et publié sur le site internet de la commune de Weyersheim.

SPECIMEN DE SIGNATURE



Fait à Weyersheim, le 5 août 2024,

Le Maire
Sylvie ROEHLLY



Accusé de réception en préfecture 067-216705293-20240805-AR14-2024-A1 Date de télétransmission : 14/08/2024 Date de réception préfecture : 14/08/2024
--